aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

ARR2026511
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Objet : MAMMOBILE

LE MAIRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, et tout particulièrement l'Article L2213-1.,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 et R623-2,
Vu le Code de la Route notamment l'article R.417-10,
Considérant la demande en date du 19 mai 2026 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – Délégation Départementale du Gard – 6 rue du Mail – 30906 NIMES qui a sollicité l'autorisation d'occupation du domaine public et le stationnement d'un véhicule poids-lourd (MAMMOBILE),
Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Dans le cadre du dépistage de masse organisé du cancer du sein, l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Délégation Départementale du Gard de NIMES est autorisée à occuper le domaine public,

- **LE MARDI 20 OCTOBRE 2026 de 07 H 00 à 19 H 00.**

ARTICLE 2 :
L'Agence Régionale de Santé Occitanie - Délégation Départementale du Gard de NIMES est autorisée est autorisée à stationner La « MAMMOBILE » et à installer un barnum :

- **AVENUE FREDERIC MISTRAL – COTE CONTRE-ALLEE FACE AU N° 36 ET 38 - 30220 AIGUES MORTES.**

ARTICLE 3 :
Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit, et considéré comme gênant, le Mardi 20 octobre 2026 de 07 heures 00 à 19 heures 00, dans l'espace réservé à la « MAMMOBILE.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

Les services techniques de la ville se chargeront de mettre en place des barrières type toulousaines afin de réserver l'espace dédiée à la « MAMMOBILE » sur une superficie de 15 m x 5m, en bout de la deuxième partie de l'allée du marché, emplacement doté d'une arrivée électrique.

ARTICLE 4 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame la Capitaine, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 04 juin 2026.

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.